

VU la loi n°59/3 du 15 Février 1959, portant constitu-
tion de la République du Dahomey ;
VU la loi organique n°59/35 du 31 Décembre 1959, por-
tant institution et organisation des Conseils Généraux ;
VU le Décret n°34/PCM/MI du 29 Février 1960, fixant les
attributions des Délégués Régionaux ;
VU le décret n°81/PCM/MI du 14 Avril 1960, nommant M.
PEYROTTE Délégué Régional de la Région Sud-Ouest ,
SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

PCM. 4
MI. 4
MINISTRES
SECRETAIRE
D'ETAT 12
CDT.C.ATHI I
DE GRAND PO-
PO I
CHEF SUB.B-I
SUB.APLA-
UE I

DECRET

ARTICLE 1er.- M. MASSON Jean, Attaché de 3ème classe 3ème échelon , Chef
de la Subdivision de Bopa est chargé cumulativement avec ses fonctions,
d'assurer l'expédition des Affaires courantes de la Délégation Régionale
du Sud-Ouest, durant l'absence de M. PEYROTTE Délégué Régional.

ARTICLE 2°.- Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué
partout où besoin sera.

LE PREMIER MINISTRE. CHEF D'ETAT

PAR LE PREMIER MINISTRE
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR.

M. AROUNA.

H. MAGA